



PV Commission des Coupes et Championnats

Réunion du 30 Septembre 2025 à 17h30

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

Président de la Commission : M. MICHOUX Johan

Présents(e) :

Mmes CHABANCE Marie-Claude – SCALMANA Karine

M. BERTON Gilles

Excusé : M. AUGENDRE Stéphane (en visio-conférence)

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

I – INFORMATIONS

Clubs :

- Courriel du club de St Doulichard FC, en date du 24/09/2025, qui souhaite engager une équipe en Championnat D4, les poules comprenant un exempt.

⇒ **La Commission donne son accord.**

- Courriel du club de Parassy FS, en date du 29/09/2025, qui souhaite engager une équipe en Championnat D4, les poules comprenant un exempt.

⇒ **La Commission donne son accord.**

- Courriel du club d'Argent CS, en date du 29/09/2025, qui nous informe du changement d'entraîneur de son équipe de D1.

⇒ **La Commission prend note du changement d'entraîneur donne son accord.**

- Courriel du club de l'US3C, en date du 25/09/2025, qui souhaite engager une équipe en Championnat U15 Foot à 8.

⇒ **La Commission décide de mettre le dossier en attente.**

- Courriel du club de Bourges Moulon ES, en date du 29/09/2025, qui souhaite que son équipe Vétérans joue ses rencontres à domicile à 21h00.

⇒ **La Commission donne un avis favorable.**

- Courriel du club de C2L Foot, en date du 29/09/2025, qui souhaite engager une équipe en Championnat U17 D2, la poule comprenant un exempt.

⇒ **La Commission donne son accord.**

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

II – FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE (FMI)

La Commission :

Chaque semaine après vérification du fichier de la transmission des « Feuille de match », les clubs ne respectant pas la transmission de la Feuille de match seront passible d'une amende,

Considérant que l'article 11.2 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « **La feuille de match informatisée doit être clôturée et transmise à l'issue de la rencontre et au plus tard : Pour les rencontres se déroulant le samedi : avant le dimanche 12h. Pour les rencontres se déroulant le dimanche : avant le dimanche 24h. Dans tous les autres cas, le délai est fixé au plus tard le lendemain de la rencontre à 12h.** »

Considérant que l'article 11.3 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « **Si les obligations mentionnées aux alinéas 1 et 2 ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique "[Amendes](#)".** »

Considérant que l'article 12.4 et 12.5 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « **Le club recevant doit saisir le résultat inscrit sur la feuille de match avant le dimanche 20h.** » et « **Le club recevant l'a fait parvenir, au secrétariat de la Ligue ou au secrétariat du District concerné : - Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso). (En ce qui concerne la Ligue obligatoirement le lundi avant 12h) - Par pli postal, dans les 24 heures après la rencontre, En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal.** »

Considérant que l'article 12.6 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « **Si les obligations mentionnées aux alinéas 4 et 5 ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique "[Amendes](#)".** »

Considérant que l'article 12.7 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « **En cas de non-envoi de la feuille de match par le club recevant dans un délai maximum de 30 jours à compter du jour de la rencontre effectivement jouée, le club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique "[Amendes](#)".** »

Considérant que l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la F.F.F. rubrique « Procédures d'exception » dispose qu'« **A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de**

match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. »,

Considérant que l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la F.F.F. rubrique « Sanctions » dispose que « **Tout manquement aux dispositions du présent article pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'annexe 2 des Règlements Généraux.**»,

Considérant que l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « **Les principales sanctions que peuvent prendre [...] les Commissions [...] des Ligues [...], à l'occasion de tout litige dont ils sont saisis ou pour toute infraction de quelque nature qu'elle soit, à l'encontre [...] de clubs ou groupements de clubs, sont les suivantes en dehors de celles visées aux articles ci-après ou figurant dans les différents statuts :**

- l'avertissement ; [...]**
- l'amende ;**
- la perte de matchs [...] »,**

Par ces motifs :

Décide de maintenir les 3 niveaux de sanctions aux équipes fautives pour manquement aux dispositions de la FMI :

- 1. Avertissement avec rappel des articles,**
- 2. Amende de 100€,**
- 3. Match perdu par pénalité (0 – 3 et -1 point),**

Précise que la 1^{ère} sanction pour manquement aux dispositions de la FMI sera annulée seulement si l'équipe concernée n'a pas été sanctionnée dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription est effectué par la prise en compte des dates des matchs).

Précise que la 1^{ère} sanction pour manquement aux dispositions de la FMI sera annulée seulement si l'équipe concernée n'a pas été sanctionnée dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription est effectué par la prise en compte des dates des matchs).

La Commission :

Considérant l'échec de la FMI pour les rencontres départementales des 26 au 28/09/2025.

Date	Match	Analyse Feuille de Match
26/09/2025	Championnat Vétérans / Poule C Sancoins Es 1 - Dun S/ Auron Us 1	Feuille de match papier (club local responsabilité Echec FMI)
26/09/2025	Championnat Vétérans / Poule D St Germain As 1 - Marmagne Berry Bouy 1	Feuille de match papier (club visiteur responsabilité Echec FMI)
26/09/2025	Championnat Vétérans / Poule E Foëcy Cs 1 - Ent. Massay/Vfc 1	Feuille de match papier (problème serveur FFF)

26/09/2025	Championnat Vétérans / Poule B St Just Us 1 - Moulins S/ Yèvre Us 1	Feuille de match papier (club visiteur responsabilité Echec FMI)
26/09/2025	Championnat Vétérans / Poule D Le Subdray Fc 1 - Trouy Es 1	Feuille de match papier (club local responsabilité Echec FMI)
27/09/2025	Critérium U11 Départemental 1 / Poule A F.C.S.A.O 1 - St Doulichard Fc 1	Feuille de match papier (problème serveur FFF)
27/09/2025	U15 Départemental 1 / Poule Unique St Doulichard Fc 1 - Bourges Fc 1	Feuille de match papier envoyée au-delà du lundi 12h
27/09/2025	U15 Départemental 2 / Poule B F.C.S.A.O 1 - Ent. St Florent/Uslr 1	Feuille de match papier (problème serveur FFF)
27/09/2025	Critérium U13 Départemental 2 / Poule C Ent. Cœur De Vallée 1 - Bourges Gazélec S. 2	Feuille de match papier envoyée au-delà du lundi 12h
27/09/2025	Critérium U13 Départemental 2 / Poule D Ent. Ess/Usc 1 - Ent. St Florent/Uslr 1	Feuille de match papier (club local responsabilité Echec FMI)
27/09/2025	Critérium U11 Départemental 2 / Poule B Bourges Justices Es 1 - Loire Val D'Aubois 1	Feuille de match papier envoyée au-delà du lundi 12h (club visiteur responsabilité Echec FMI)
27/09/2025	Critérium U11 Départemental 2 / Poule C F.C.S.A.O 2 - Chapelloise As 2	Feuille de match papier (problème serveur FFF)
27/09/2025	Critérium U13 Départemental 3 / Poule A Ent. Ess/Usc 2 - C.2.L Foot 1	Feuille de match papier (club local responsabilité Echec FMI)
28/09/2025	Départemental 4 - Soir De Match / Poule C Sancoins Es 2 - C.2.L Foot 3	Feuille de match papier (problème serveur FFF)

Par ces motifs :

Inflige une amende de **21 €** aux clubs de :

- **St Doulichard FC**, pour la rencontre U15 D1 / Poule Unique du 27/09/2025 (Feuille de Match papier envoyée au-delà du lundi 12h, boîte aux lettres).
- **Massay SC**, Gestionnaire de l'**Ent. Cœur de Vallée**, pour la rencontre U13 D2 / Poule C du 27/09/2025 (Feuille de Match papier envoyée au-delà du lundi 12h, le 29/09/2025 à 20h24).
- **Bourges Justices ES**, pour la rencontre U11 D2 / Poule B du 27/09/2025 (Feuille de Match papier envoyée au-delà du lundi 12h, le 29/09/2025 à 17h38).

Adresse **un avertissement** aux clubs de :

- **Sancoins ES** (rencontre Vétérans / Poule C du 26/09/2025), (**responsabilité Echec de la FMI**)
- **Moulins US** (rencontre Vétérans / Poule B du 26/09/2025), (**responsabilité Echec de la FMI**)
- **Le Subdray FC** (rencontre Vétérans / Poule D du 26/09/2025), (**responsabilité Echec de la FMI**)
- **Sancoins ES** gestionnaire de l'Ent. ESS/USC 1 (rencontre U13 D2 / Poule D du 27/09/2025), (**responsabilité Echec de la FMI**)
- **Sancoins ES** gestionnaire de l'Ent. ESS/USC 2 (rencontre U13 D3 / Poule A du 27/09/2025), (**responsabilité Echec de la FMI**)

- **Loire Val d'Aubois** (rencontre U11 D2 / Poule B du 27/09/2025), (**responsabilité Echec de la FMI**)

Adresse **une amende de 100€** au club de :

- **Marmagne B. Bouy ES** (rencontre Vétérans / Poule D du 26/09/2025), (**responsabilité Echec de la FMI**), le club ayant reçu un avertissement sur la **rencontre Vétérans / Poule D du 19/09/2025**)

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

III – REPORT DES RENCONTRES

La Commission rappelle les nouveaux tarifs pour les changements date, heure, match applicables pour la saison 2025/2026 (Cf. PV Comité Directeur du 03/06/2025).

Changement Date heure Match dans les délais (10 jours)	
<i>Toutes catégories</i>	GRATUIT

Changement Date heure Match hors délais < 10 jours	
<i>Seniors, Seniors Féminines, Vétérans</i>	21,00€
<i>Jeunes</i>	21,00€

Par ces motifs

La Commission applique un droit de modification payant de 21 € aux clubs suivants :

N° MATCH	DATE DMDE	DATE INITIALE	HEURE INITIALE	CLUB DEMANDEUR	CLUB ADVERSE	COMPETITION	CHGT HEURE	CHGT DATE
54723552	27/09/2025	04/10/2025	17H00	512286	505015	U18 D1	16H00	
54774318	28/09/2025	04/10/2025	14H00	564660	544759	U15 D2		25/10/2025
54602016	24/09/2025	27/09/2025	16H00	529034	581331	U15D1	15H30	04/10/2025
54603712	23/09/2025	27/09/2025	17H00	524968	514340	U17 D1		18/10/2025
54602018	23/09/2025	27/09/2025	14H30	505015	560729	U15 D1	15H30	
54603714	23/09/2025	27/09/2025	17H00	504892	553691	U17 D1	15H00	
54748789	22/09/2025	03/10/2025	20H45	505260	553691	VET.P.A		23/01/2026
54755224	25/09/2025	03/10/2025	20H00	516878	518542	VET. P.B		28/11/2025
54748784	25/09/2025	26/09/2025	20H00	553691	523934	VET. P.A		14/11/2025
54748786	23/09/2025	26/09/2025	20H00	505260	581320	VET. P.A		12/12/2025
54761658	22/09/2025	26/09/2025	20H00	544155	514340	VET. P.F		10/10/2025
54749010	22/09/2025	26/09/2025	20H00	529929	527177	VET. P.E		24/10/2025



IV – EDUCATEURS D1- SAISON 2025/2026 (version du 30/09/2025)

ÉDUCATEURS D1 - Cabinet Sorcelle - Berry Assur

Nom du club	Nom de l'Educateur		N° Licence	Diplôme Obtenu	Année d'obtention	Répond aux obligations
Argent Cs	ALGANI Mike		1092114747	engagement de suivi de formation	/	NON
Aubigny S/ Nère Es	MILLON Mathieu		1011181885	(BEF) Brevet d'Entraîneur de Football	23/01/2015	OUI
Bourges Gazélec S.	THIBAUT Cyril		1082112222	(BMF) Brevet de Moniteur de Football	10/07/2023	OUI
Bourges Moulon Es 3	EL ASSRI Wahib		1082124201	(CCFISE) Certification C.F.I - Seniors	01/07/2023	OUI
Bourges Portugais As 2	POUSSE Thomas		1020383525	(CCFISE) Certification C.F.I - Seniors	06/12/2024	OUI
C.2.L Foot	DOMINGOS Cyril		538210516	Animateur Senior	20/09/2010	OUI
Les Aix Riens Us	CAZE Emmanuel		1052118808	(CCFISE) Certification C.F.I - Seniors	01/07/2023	OUI
Massay Sc	THEVENIN Romaric		1032115713	(CCFISE) Certification C.F.I - Seniors	01/07/2023	OUI
Sancoins Es	DEGRANGE Baptiste		2543470879	(CCFISE) Certification C.F.I - Seniors	01/07/2023	OUI
St Florent Us	DARGHI Samir		1020581711	(CFISE) Module C.F.I - Seniors	à certifier	NON
Trouy Es 2	MARTIN Nicolas		1082117538	(CCFISE) Certification C.F.I - Seniors	01/07/2023	OUI
Vierzon Chaillot SI	ROESCH Steven		1020582187	(CCFISE) Certification C.F.I - Seniors	22/06/2025	OUI



V – DÉCLARATION MATCHS AMICAUX

La Commission rappelle à l'ensemble des clubs du District que la procédure de déclaration d'un match amical pour les équipes évoluant dans un championnat est **obligatoire** (les rencontres entre clubs de districts doivent faire l'objet d'une déclaration auprès du district concerné). **La déclaration d'un match amical est gratuite, sa non-déclaration est passible d'une amende de 105 € conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.**

Chaque club déclarant un match amical devra se servir du formulaire disponible sur le site internet du District intitulé : « [Déclaration de Matchs Amicaux](#) »

La Commission rappelle également aux clubs organisateurs, qu'ils sont tenus de faire remplir une [feuille de match](#) pour chaque rencontre amicale disputée. En cas de blessures ou d'incidents (exclusions, arrêt, ...), cette feuille de match doit être transmise dans les 48h00 maximum au service « Compétitions » du District du Cher de Football.

MATCHS AMICAUX

Rencontres déclarées : (cliquer sur les liens ci-contre)

- ⇒ [Seniors](#)
- ⇒ [U18 et U19](#)
- ⇒ [U16 et U17](#)
- ⇒ [U14 et U15](#)
- ⇒ [U12 et U13](#)
- ⇒ [U10 et U11](#)
- ⇒ [Seniors Féminines](#)

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club auprès desquels ils sont licenciés.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District du Cher de Football (secretariat@cher.fff.fr), dans les conditions de forme prévues des articles n°188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF, et n°38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'établissement du classement final ou sur la composition des poules de la saison à venir, relatives à un litige concernant une rencontre de coupe (nationale ou régionale) ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition,
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

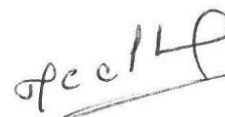
L'ordre du jour étant épuisé, la réunion prend fin à 19h00.

Le Président de la Commission,



Johan MICHOUX

La Secrétaire de Séance,



Marie-Claude CHABANCE